

ASSEMBLÉE NATIONALE

AMÉLIORER LA PROTECTION DES PERSONNES CIBLÉES PAR LES RÉSEAUX DE
CRIMINALITÉ ORGANISÉE - (N° 2431)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Boucard, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Ceccoli, Mme Corneloup,
M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Frédérique Meunier,
Mme Minard, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
